

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2025

Présents : Christelle BIDAULT, Bruno BRINDEL, Jean-Paul CHATAUR, Sandra FAUCHER, Serge LEFEBVRE, Lionel MARTY, Grégoire NAVEZ, Roland POUGET

Excusés : Jacques BOMBAL (procuration à Grégoire NAVEZ), Michel DUBOIS (procuration à Lionel MARTY)

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 23 mars 2025
- Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal
- Vote du Compte financier Unique 2024
- Affectation des résultats de l'exercice 2024
- Participation aux dépenses du Syndicat d'Électrification 2025
- Subventions aux associations pour 2025
- Vote des Taux des impôts locaux 2025
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Vote du budget prévisionnel 2025
- Adhésion au service de Prestation d'Assistance Ponctuelle à la Paie du Centre de Gestion de la Corrèze
- Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Restaurant Multi-services : Choix des entreprises - Rectificatif
- Achat de 3 parcelles de terrain attenantes à l'étang de la Gane
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Sandra FAUCHER

Approbation du procès-verbal du 23 mars 2025 :

Roland fait la remarque suivante : ajouter à la fin du PV « *Christelle lève la séance sans aborder les questions diverses.* ». La mention est directement écrite à la fin du PV.

Résultat du vote ➤ Pour : 10

Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal

TIERS	NATURE	MONTANT TTC
Restaurant multi-services		
LEYRAT JEAN-MICHEL	mission SPS- paiement n°2	369,00
FAUCHER BERNARD SARL	Facture Lot 2	7 717,66
BUREAU ALPES CONTROLE	CT - FACT N° 3	397,44
FAUCHER BERNARD SARL	Facture Lot 2	25 226,08
EYREIN T.P.	Facture EYREIN T.P. Lot 1	11 073,18
DORSAL	Adduction fibre études	300,00
ALPES CONTROLE	Contrôle Technique - acompte n°4	397,44

LEYRAT JEAN-MICHEL	Conception et réalisation - Dépistage Radon	367,50
BET DELOMENIE	Note d'honoraire n°5	103,50
BET LAI	Note d'honoraire n° 5 Mars 2025	558,90
BET ARCS INGENIERIE	Honoraire N°5 Mars 2025	292,91
SCP ARCHITEC LANGEAU VIGNAL SOUFFRON	Note d'honoraire n°5	2 356,69
FAUCHER BERNARD SARL	SITUATION 1- LOT 2	2 454,00
Autres Paiements		
SINGLE BIKE	Bulletin municipal	240,00
LERONDEL ALICE	viande téléthon 2024	181,00
GOUTTENEGRE ANNE MARIE	vin et fromage téléthon 2024	216,70
BEYNAT ROCHE COMBUSTIBLES SARL	1000 L FUEL	1 170,00
LEYRAT ARNAUD SAS	Fauchage automne 2024	2 646,00
LES GOURMANDISES DE LEIX	8 GALETTES FRANGIPANE - VOEUX 2025	202,56
MONANGE	Galettes briochées. voeux 2025	90,00
GOUTTENEGRE ANNE MARIE	Boisson pour voeux	17,80
LA POSTE DIRECTION DU RESEAU	Affranchissement 12.2024	90,56
LES VIVIERIS DE HAUTE CZE	100 kg gardons, 50 kg carpes, 25 kg carpes +, 25 kg tanches	1 110,00
BACHELLERIE SARL	Mitigeur douche, 24 gr rue - rdc	202,40
MESPOULET SAS	Boissons vœux 2025	111,28
BACHELLERIE SARL	Facture - Changement de la Chaudière	32 463,74
MARLIM	5 T GRANULES	1 650,00
SI ECOLE MATERNELLE DU DOUSTRE	1er trimestre- avance	3 166,57
BOUYGES JEAN LUC	BARBACANES MUR CIMETIERE	869,00
HONORE SAS	Remplacement tableau de commande Eglise	316,70
MENUISERIE ESPARGILIERE	Réparation serrure appart mairie	518,89
GEDIMAT FLAMARY	Matériaux pour le cimetière Mars 2025	659,69
VETEMENT MONTEIL LES 2 HABITS SA	VETEMENTS FEVRIER 2025	177,86
BACHELLERIE SARL	Réparation fuite d'eau - Logement	145,20
GEDIMAT FLAMARY	F 1488 - Matériaux pour le drainage du cimetière	659,59
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	Publication d'annonce pour le restaurant	150,00
GEDIMAT FLAMARY	F 1488 - Matériaux pour le drainage du cimetière	659,59

Vote du Compte financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	71 509,47	0,00	257 342,58	0,00	328 852,05
Opérations exercice	164 722,38	211 492,10	52 363,40	2 749,45	217 085,78	214 241,55
TOTAUX	164 722,38	283 001,57	52 363,40	260 092,03	217 085,78	543 093,60
Résultat de clôture		118 279,19		207 728,63		326 007,82
Restes à réaliser					194 191,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						131 816,82
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						11 467,18

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré par Monsieur Grégoire NAVEZ, Madame le maire étant sortie au moment du vote, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

- 1) Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- 2) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Vote et arrête le Compte financier Unique tel que résumé ci-dessus.

Bruno relève une ligne du budget qui ne lui semble pas correcte (cf dépenses investissement dans le RAR au niveau de la ligne du restaurant multi-services). Christelle verra avec la DGFIP et nous tiendra au courant par mail.

Bruno proteste le niveau d'endettement par habitant qui a fortement augmenté par rapport à 2020 (600 € à 3 000 €) ; ce qui est réfuté par Christelle chiffres à l'appui. Elle précise que le nouvel emprunt se substitue à deux autres qui se sont terminés. Nous ne sommes pas plus endettés. Lionel se joint à madame le Maire et explique à Bruno que faire figurer les subventions dans le calcul du niveau d'endettement est une manipulation de chiffres.

Résultat du vote ➤ Pour : 9

Affectation des résultats de l'exercice 2024

Le Conseil municipal :

après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de 118 279.19 €, considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau) :	71 509,47 €
Résultat d'investissement antérieur reporté :	257 342,58 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

Résultat de l'exercice	-49 603,95 €
Résultat antérieur	257 342,58 €
Solde d'exécution cumulé :	207 738,63 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2024

Dépenses d'investissement	496 514,00 €
Recettes d'investissement	302 323,00 €
Solde des Restes à réaliser :	-194 191,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT-SECTION D'INVESTISSEMENT A LA DATE DU 31/12/2024

Rappel du solde d'exécution cumulé	207 738,63 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-194 191,00 €
Excédent de financement de l'investissement :	13 547,63 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	46 769,72 €
Résultat antérieur	71 509,47 €
TOTAL A AFFECTER :	118 279,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement recette au compte 1068 sur BP 2025	0.00 €
2) Reste sur excédents de fonctionnement à reporter au BP 2025 (ligne 002)	118 279,19 €

Résultat du vote ➤ Pour : 10

Participation aux dépenses du Syndicat d'Électrification 2025

Madame le Maire fait part au Conseil du la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze qui demande pour l'année 2025 une participation financière au titre des dépenses des Syndicats de communes. La quote-part pour la commune de Champagnac la Prune est de 447,00€.

Il y a lieu de décider du mode de recouvrement de cette participation :

- soit par la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée),
- soit que cette participation soit inscrite au budget (participation budgétisée).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée) comme l'année précédente.

Pour information, Christelle rappelle que la somme était de 1 401.01 € en 2024.

Grégoire ajoute qu'il y a un changement de la loi ; ce qui explique la baisse du budget car la prise en charge des travaux de raccordement est effectuée par les demandeurs (et non plus par la collectivité).

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 3 (Bruno BRINDEL, Serge LEFBEVRE, Roland POUGET)

Subventions aux associations

Madame le Maire rappelle que les subventions accordées aux associations doivent faire l'objet d'une délibération afin de pouvoir les intégrer au compte 65748 du budget prévisionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'octroyer aux associations les subventions suivantes :

VTT club du Doustre	100,00 €	Société de chasse Champagnac	120,00 €
Rando Doustre	70,00 €	Comité des fêtes de Champagnac	550,00 €
AAPPMA La Truite de la Grave	100,00 €	APE Les enfants du Doustre	150,00 €
Comice agricole :	120,00 €	Bouton d'or	50,00 €
ANACR	50,00 €		
Souvenir Français	50,00€		

Les subventions seront versées sous réserve, d'un intérêt local, de la réception en mairie de la demande, du bilan de l'année passée et des projets sur Champagnac la prune pour l'année 2025, ou ses habitants.

La municipalité relancera chaque association pour avoir les éléments sur 2024 et 2025 pour pouvoir verser les deux années de subventions.

Serge demande qu'elle est cette association Bouton d'or. Christelle lit la lettre reçue par l'association et précise qu'elle est en possession de l'ensemble des documents pour l'année 2025 pour cette structure.

Deux nouvelles associations sont ajoutées à la liste : Le Souvenir français et l'ANACR car ils devraient subventionner à la réfection du monument aux Morts.

Roland demande si l'association des anciens combattants et résistants a une action sur la commune car nous avons convenu que ne soient subventionnées que les associations ayant une action locale. Lionel lui répond que vu la somme de 50 €, qu'il y ait une action directe sur la commune importe peu et qu'il faut subventionner le devoir de mémoire, qui est de l'intérêt collectif et symbolique.

Il est acté que ces trois nouvelles associations seront aidées à hauteur de 50 € chacune.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Abstentions : 3 (Jean-Paul CHATAUR, Sandra FAUCHER, Grégoire NAVEZ)

Vote des Taux des impôts locaux 2024

Madame le Maire présente au conseil l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Elle fait part au Conseil de l'article 151 de la Loi de Finances 2024 qui prévoit :

"Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne."

Cela permet donc aux collectivités entrant dans ce cadre de pouvoir augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en dérogation des règles de lien, donc sans augmenter les taux du foncier.

La collectivité est concernée par ce dispositif, ainsi le taux voté en 2024 de 6.99 % pourrait être porté à 7.50 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de maintenir les taux d'imposition pour 2025 :

- Taxe foncière bâti : 35.23 %
- Taxe foncière non bâti : 80.68 %
- Taxe habitation : 6,99 %

Résultat du vote ➤ Pour : 10

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, il y a lieu de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

En effet, pour permettre de payer les frais de fonctionnement générés à l'occasion du mandatement des dépenses de la commune liées au paiement des factures des travaux du restaurant multi-services, il y a lieu d'avoir recours à une ligne de trésorerie qui ne procurera aucune ressource budgétaire.

Il est entendu que les fonds mobilisés seront remboursés dès que possible.

	Caisse d'épargne	Crédit Mutuel	Banque postale
Type	Ligne de trésorerie interactive	Prêt relais	Prêt relais
Montant	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Durée	1 an	1 an	3 ans
Taux	3,00%	3,15%	4,01%
Processus d'utilisation	Crédits et débits d'office en fonction du besoin	En une ou plusieurs fois	
Paiement	Chaque trimestre	Chaque trimestre	
Frais de dossier	150 €	150 €	
Frais de non-utilisation	0,15%	Aucun	
Autres Informations	Consultation et utilisation via un		Aucun frais sur les remboursements

	espace internet en ligne 24h/24h		anticipés
--	----------------------------------	--	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de retenir la proposition de la Caisse d'épargne comme mentionnée ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents en lien avec cette affaire.
- Prévoit la somme au budget.

Serge demande si d'autres banques ont été interrogées. Madame le maire précise que c'est sur les conseils de la DGFiP et des autres maires que ces 3 banques ont été fléchées. D'autres ont été contactées mais elles n'ont pas répondu.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 3 (Bruno BRINDEL, Serge LEFBEVRE, Roland POUGET)

Vote du budget prévisionnel 2025

Monsieur Grégoire NAVEZ présente le budget.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 325 049,19 €.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 637 530,96 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2025 de la commune.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 3 (Bruno BRINDEL, Serge LEFBEVRE, Roland POUGET)

Adhésion au service de Prestation d'Assistance Ponctuelle à la Paie du Centre de Gestion de la Corrèze

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la collectivité souhaite adhérer au Service de Prestation d'Assistance Ponctuelle à la Paie du Centre de Gestion.

Elle indique que l'adhésion à ce service se traduit par :

- une délibération d'adhésion,
- la conclusion d'une convention dont il donne lecture du projet.

La prestation comprend la réalisation des opérations dédiées à la paie et se décline ainsi :

- élaboration et contrôle des bulletins de paies comprenant les variables du mois,
- mandatement de la paie,
- envoi des flux en Trésorerie,
- établissement des données sociales (DSN).

Elle précise que la prestation peut se dérouler soit en présentiel dans la collectivité (ou l'établissement) soit à distance au CDG19.

Le coût forfaitaire du service s'établit comme suit :

Intervention	Forfait
½ journée	175 €
Déplacement	44 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de mise en œuvre : administratives, techniques et financières, décide :

- d'adhérer au service de prestation d'assistance ponctuelle à la paie,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de prestation d'assistance ponctuelle à la paie, conclue jusqu'au renouvellement des mandats électifs locaux.

Résultat du vote ➤ Pour : 10

Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la sante

Madame le Maire informe les membres du Conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Madame le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Madame le Maire précise

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11/03/2025 ayant émis un avis favorable à l'unanimité :

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée :

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;
- De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;
- Prend acte que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

Résultat du vote ➤ Pour : 10

Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
Madame le Maire rappelle que la commune a signé avec le Centre de gestion une convention générale d'affectation à des missions temporaires le 16 décembre 2020. Que c'est un service payant et que la convention est établie jusqu'au prochain renouvellement des mandats électifs locaux. Qu'en cas de besoin de remplacement il est fait appel à ce service.

Madame le Maire explique que dans le cas où le centre de gestion ne pourrait pas proposer un agent en remplacement ou ne proposerait pas un agent qui corresponde au besoin de la commune, il conviendrait d'ouvrir la possibilité de recruter directement un agent contractuel de remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

Résultat du vote ➤ Pour : 10

Restaurant Multi-services : Choix des entreprises - Rectificatif

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 21 mars 2024 validant l'APD pour la construction du restaurant multiservices ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée le 15 juin 2024,

Considérant l'ouverture des plis le 15 juillet 2024 ;

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant qu'une phase de négociation a été lancée le 29 août 2024 avec remise des offres pour le 13 septembre 2024 ;

Considérant qu'une analyse de l'offre a été établie par le Maître d'œuvre TERTIO ;

Considérant que par délibération en date du 20 septembre 2024 le conseil municipal a attribué le marché aux entreprises ci-dessous et a autorisé Madame le Maire à signer les marchés de travaux de construction ;

	Corps d'état	Entreprise retenue	Montant HT en €
Lot 01	TERRASSEMENTS - VRD	EYREIN TP	52 459.28
Lot 02	GROS OEUVRE	FAUCHER	45 233.98
Lot 03	CHARPENTE ET BARDAGE BOIS	TRADIWWOD	46 499.00
Lot 04	COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUE	CCPF	40 000.00
Lot 05	MENUISERIES ALUMINIUM	CHEZE	33 799.00
Lot 06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SARL GRAILLE	19 016.38
Lot 07	PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFOND - PEINTURE	PEREIRA	30 205.87
Lot 08	REVETEMENTS DE SOLS	CARAMINOT	21 046.17
Lot 09	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	INEO	32 744.46
Lot 10	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	FCCE- BOUSCASSE	36 800.00
Lot 11	EQUIPEMENTS DE CUISINE	EQUIP' FROID	31 165.00
PSE 01	VOIRIE EN ENROBE	EYREIN TP	2 878.00

PSE 02	DALLAGE SUR ENTREE	FAUCHER	1 916.00
--------	--------------------	---------	----------

Considérant que suite à une erreur matérielle, il y a lieu de modifier le montant relatif au lot 7 comme suit :

Lot 07	PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFOND - PEINTURE	PEREIRA	28 00.00
--------	---	---------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'acter que le montant du lot n°7 est de 28 500 € HT au lieu de 30 205,87 € HT.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 3 (Bruno BRINDEL, Serge LEFBEVRE, Roland POUGET)

Achat de 3 parcelles de terrain attenantes à l'étang de la Gane

Madame le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrée :

Lieu dit	Section	N°	Surface
Puy de l'amour	AL	0068	5 ares 90 centiares
Puy de l'amour	AL	0069	32 centiares
Puy de l'amour	AL	0311	90 ares 61 centiares

d'une superficie total de 96 ares et 83 centiares, actuellement disponibles auprès de la SAFER. L'acquisition se ferait pour un montant total de 1 150 ,00 €, auquel il faudra rajouter 420,00 € TTC de prestation de service de la SAFER.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur et estimé à 350,00 € par la SAFER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider l'acquisition des 3 parcelles de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents permettant cette acquisition.

Résultat du vote ➤ Pour : 10

Questions diverses

1/ Nourriture pour les chats (Bruno)

Rappel du « oui » de principe lors du précédent Conseil pour prendre en charge la moitié des croquettes pour nourrir les 11 chats libres stérilisés et pucés au nom de la commune.

Estimation de la consommation à l'année : 50 grammes par jour soit 17kg/mois.

La commune prendra à sa charge 8kg de croquettes par mois soit 384€. Christelle contactera Claudine Brindel et Anne-Marie Coudert pour la mise en place du dispositif.

Bruno précise que le nombre est stabilisé depuis quelques années.

Une délibération de principe a été votée : Jean-Paul s'abstient et Grégoire vote contre (après l'avoir expliqué).

Lionel insiste bien sur le fait de nourrir les chats mais il faut se limiter au nombre actuel.

2/ Téléthon 2024 (Christelle)

Christelle lit à l'ensemble des membres la lettre de remerciement de la cellule du Plateau des Étangs.

3/ ICA (Christelle)

Suite à la dissolution de l'instance de coordination et de l'autonomie, une nouvelle association a vu le jour : Animation senior Doustre Saint-Bonnette.

Christelle nous lit le courrier et propose que l'on adhère à hauteur de 50€. Tout le monde est d'accord.

4/ Reliquat de bois (ou autres matériaux) récupérables appartenant à la commune

La quantité est à la marge. Le bois reste communal et sera mis à disposition des associations de la commune. Il sera déposé derrière la mairie.

5/ Chemins (Serge)

Serge pose la question du bois de propriétaires qui traîne et pourri sur place. Que peut-on faire ? Tout le monde s'accorde : pas grand chose sauf pour ce qui tombe sur la voie publique, c'est le Conseil départemental qui vient le récupérer.

6/ Terrain en face La Poste (Christelle)

Christelle pose la question du mur, qui n'est plus en état, et des pierres si on le démolit.

Que fait-on de ce mur sachant qu'il est en mauvais état ? Pourquoi pas, juste un prolongement du mur côté route pour cacher le coffre électrique.

Christelle propose de demander un devis pour avoir une idée de coût de cette opération.

Se pose la question de la prise en charge des travaux pour l'ouverture côté VERNAT car il y a un problème de servitude qui n'est pas notarial.

7/ Rapport annuel du Syndicat des 2 Vallées auprès de Tulle Agglo (Roland)

Roland ne comprend pas pourquoi l'Agglo a approuvé à l'unanimité ce rapport alors qu'on avait voté contre en Conseil municipal.

Christelle explique son vote suite à la réponse de Françoise MAUGEIN, présidente du Syndicat, à quant aux travaux effectués sur la commune.

Serge soulève le problème de la purge du circuit du Perbos. Christelle explique, dicit les techniciens, que la qualité de l'eau est dû au diamètre des canalisations qui est trop important et qui occasionnera d'énormes coûts en cas de travaux.

8/ Éclairage public (Grégoire)

La commune a eu l'opportunité de changer de coffret au Bargeaud mais que fait-on au niveau des horaires ? Tous s'accordent que 20h30, l'hiver, c'est en peu juste. Nous partirons sur la tranche de 6h30 à 21h30.

Il faut que l'ensemble des travaux soit terminé pour acter des nouveaux horaires.

Est également soulevé la question de l'éclairage de l'église qui reste, pour le moment, sans réponse.

9/ Déchets (Serge)

Un gros retard est constaté dans la mise en place du dispositif car tous les camions ne sont pas là.

Les badges seront, à priori, effectifs qu'en 2027.

Séance levée à 12h14

Le Maire, Christelle BIDAULT

Le secrétaire de séance,